

PUBLICITE AYANT POUR OBJET DIFFERENTES OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC AEROPORTUAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-1-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

AEROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE

AOT

Terrain non viabilisé, mais viabilité en bordure



1. IDENTIFICATION ET COORDONNEES

Nîmes Métropole domicilié Le Colisée 3 rue du Colisée 30 000 NÎMES.

2. OBJET

Conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un terrain non viabilisé, avec viabilité en bordure de terrain, sur le fondement des articles L2122-1 et suivants du CGPPP.

L'activité attendue doit être à vocation aéronautique exclusivement, en conformité avec la stratégie de développement de l'aéroport, sur les axes de la maintenance, de la formation ou bien des services aux opérateurs de flottes privées ou d'Etat.

3. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DES LOTS

Le terrain disponible d'une surface d'environ 17 000 m², se situe au Nord-Est de l'aéroport avec accès piste. Ces 17 000 m² sont potentiellement divisibles selon la nature des projets et leur envergure.

Le terrain est nu, à proximité immédiate des réseaux mais non viabilisé. Dans le cadre de travaux ce terrain a vocation à être viabilisé.

Le candidat s'engage à vérifier les conditions de constructibilité de son projet.

4. TYPE ET FORME DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A CONSENTIR

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont en principe non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cependant selon la nature du projet, la forme juridique de l'occupation pourra être adaptée pour correspondre au besoin de l'occupant. Par exemple, la convention pourra être constitutive de droits réels ou bien prendre la forme d'un bail emphytéotique.

5. DUREE DE L'AUTORISATION

Les conventions d'occupation temporaire sont consenties pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements importants, une durée plus longue, dans la limite de 70 ans, peut être envisagée pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (avis SIRENE ou KBIS- code APE- N° siret- Bilan des 3 dernières années),
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront

concerner que celle liée à l'aéronautique et nécessitant un accès bord de piste pour des missions de services, de fabrication, de formation ou de maintenance.

- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;
- Les éventuels investissements projetés, précisant leur description, leur montant ainsi que les modalités d'amortissement.
- La détail de la superficie souhaitée dans l'hypothèse où elle est inférieure aux 17 000 m² disponibles ;
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès d'Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes : adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

7. CONDITIONS FINANCIERES

En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2023-01-028 du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

Les tarifs applicables pour le terrain mentionné ci-dessus seront ceux inscrits dans la grille tarifaire en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de la convention d'occupation temporaire, soit au 1^{er} janvier 2024 9,55 €/m²/an.

Le terrain n'est pas viabilisé mais la viabilité est en bordure de terrain. Le preneur aura à charge d'aller se raccorder en bordure.

8. VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et techniques, les candidats pourront faire une demande par email à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr ou delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par email à l'adresse mentionnée ci-dessus.

9. TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous plis papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Aéroport de Nîmes - Terrain non viabilisé » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Pôle aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangjavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

10. EXAMEN DES OFFRES

10.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des surfaces

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques

B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.

C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.